

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? - - - - -

L 312<sup>u</sup> de dix Batz

A. En argent, bled, vin, ou bois? - - - - -

En argent, seulement.

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Elle ne dérive ni de dixmes, ni de cens foncières, ni de droits féodaux.

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis? o

Etat de la Pension.

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école? o

Du ci devant Barou L 15<sup>u</sup>  
Des Communautés réunies, pour le service de l'église, y compris l'épave - 99<sup>u</sup>

c. Fondations? - - - - -

De la ci devant, Baronne Lotschew - 68<sup>u</sup>

d. Caisses communales? o

De l'Orisfaus à 2 Batz par an

e. Biens d'église? o

Mois, fait chaque année - 168<sup>u</sup>

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit? o

total L 312<sup>u</sup>

g. De biens-fonds? - - - - -

Un Jardin, & un pâturage, appartenant à la commune

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

N.B. Il est à remarquer que dans la susdite pension, il n'y a aucune fondation que celle de la ci devant, Baronne Lotschew.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

de 15 francs du citoyen Nader y devant Baronne de Cappel ont été envoyés parus 1798. Mais comme c'est un don gratuit de sa part, on ignore s'il voudra le rendre.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

*Lez de l'Agent*

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? - - - - -

Un à Myes, et l'autre à Tanay

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? - - - - -

Ce sont deux Villages

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? - - - - -

Ce sont deux Communes

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? - - - - -

de la Paroisse de Cappel et Communauté de Myes et de celle de Tanay

d. District - - - - -

de Nyon

e. Canton - - - - -

du Léman

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. - - - - -

Les deux Villages sont éloignés de 5 Minutes de leur Ecole sous un même Précepteur. Myes a 31 maisons, et Veitay qui en dépend a; En tout 32 maisons dans l'arrondissement d'un quart d'heure. Tanay a 30 maisons, toutes dans le Village, sans aucune maison foraine.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. - - - - -

Myes et Tanay  
Myes à une maison foraine, Veitay

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. - - - - -

Les deux Villages 5 Minutes l'un de l'autre et Veitay environ un quart d'heure de Myes.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent? - - - - -

Les deux Villages ont fait quatre écoles à Tanay il y a vingt-cinq enfants à Myes il y en a trente-cinq, et Veitay point. On fait l'école alternativement le matin à un endroit et le soir à l'autre.

185  
N. 92

( 2 )

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

Il y a quatre écoles voisines

a. Leurs noms.

Celle de Coppet, et de Cominugny; de Froux, et de Chavannes des Bois

b. Leurs distances réciproques.

Celle de Coppet est éloignée de demi-heure  
Celle de Cominugny un quart d'heure  
Celle de Froux trois quarts d'heure  
Et celle des Chavannes des Bois trois quarts d'heure

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

La Lecture l'écriture la Religion l'Orthographe l'arithmétique et la Musique sacrée.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école en hiver et en été excepté 15 jours de congé aux moissons et autant aux vendanges. de samedi où il y a vacance jusqu'à midi

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en usage?

Le nouveau Testament le Cathéchisme d'Orstwald Les Ecritures de David, et palettes ou alphabets

8°. Préceptes & réglemens, comment sont-ils observés?

assez bien - cependant il y a des Gens et Mères qui n'envoient pas leurs enfans avec assiduité, qu'il seroit à désirer

9°. Durée de l'école chaque jour?

De six heures en hiver, 8 heures le matin, et 2h. après midi et de 4 h. à deux heures le matin, et 2h. le soir

10°. Les enfans sont-ils distribués ou classés?

Ils sont réunis dans le même local; et distribués en trois portions, les plus avancées en sont à la Lecture et l'écriture, une 2. portion en est à apprendre à lire des Ecritures, et la 3. en est aux premiers Elémens ou alphabets

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent? & de quelle manière?

Le ci devant Baron de Coppet avec le Ministre suisse a droit, on y faisoit pourtant intervenir les Gouverneurs des Communes qui entendoient les affaires

b. D'où est-il?

de Meyes

c. Son nom

Jean Baptiste Gay

( 3 )

d. Son âge.

Quarante Neuf ans

e. Sa famille, combien d'enfans a-t-il?

Il a huit enfans; cinq garçons et trois filles celles ci et un fils sont à sa charge. L'aîné et la 2. dans la service Militaire de la République, le 2. est Régent aux Savannes des Bois

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Depuis le 15. jbre 1770

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il étoit dans la maison paternelle il travailloit à l'agriculture

h. Réunit-il à son office quelque autre fonction? quelles sont-elles?

aucunes

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

en hiver Soixante (25 à Tanay & 35 à Meyes)

a. En hiver, } soit garçons ou filles.  
b. En été, }

en été le même nombre <sup>devoit les fréquenter</sup> mais ceux qui rendent des services à leurs parents, et qui travaillent, y viennent rarement, c'est le plus grand nombre

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il y a un fonds fait par feu le Ministre Cierax qui est entre les mains de la Régie de la Bourgeoisie de Meyes

b. Quelle en est la valeur?

Il y a un autre fondation faite par feu le Baron de Lortschere, qui est entre les mains de la Régie de la Bourgeoisie de Meyes, qui est pour deux écoles de Meyes et Tanay réunies. Le fonds fait par le Ministre Cierax rapporte 32 L.

c. Source des revenus.

Celui fait par la Bourgeoisie rapporte 10 L. Le Capital de ces fonds est placé en intérêts dans le pays.

d. Les biens d'écoles sont ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

Quoi qu'ils soient, sous la même administration ils sont néanmoins séparés du Bien des Pauvres

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

Les Bourgeois et habitants payent trois sols par mois

15°. Bâtiment de l'école.

La Bourgeoisie des Bourgeois paye pour les indigens 4 L. 6 S. par mois. Il y en a deux un à Meyes, et un à Tanay

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

à Meyes le Bâtiment a été réparé à neuf il y a deux ans. à Tanay il a besoin de réparation et il se trouve sur un Cabaret où les enfans entendent quelque fois ce qu'ils ne devoient jamais entendre.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il y en a une à Meyes dans le logement du Regent et une à Tanay qui est sur le Cabaret, mais la commune a peu de moyens et n'est point en état de la changer

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

Il est logé par la commune de Meyes, à laquelle celle de Tanay paye 6 S. Bate par an pour la part de logement

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La commune de Meyes entretient sa chambre et celle de Tanay la sienne

186

( 4 )

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école? -

Elle est de 230. 11 Sol

A. En argent, bled, vin, ou bois? -

Elle est toute en argent à l'exception d'une faucelle de blé que chaque particulier qui a des enfants à l'école fait don au Recteur sur le champ aux Moissons, c'est à bien plaisir

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

Elle ne dérive ni de dixmes, ni de censés féodales, ni de droits féodaux

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

a. Dixmes, censés féodales, & autres droits féodaux abolis?

Voilà ci dessus 2, et 6 article 13.

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

Voilà ci dessus 2, et 6 article 13.

c. Fondations?

De feu le M. Guérin - 132. } comme ci dessus  
de feu Baronne Lortchier - 10

d. Caisse communales?

De la commune de Myas - 25. }  
de celle de Tanay - 25. 15 Sol

e. Biens d'église?

des Moins d'Église payés par la Doyenne 107. 16.

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

0 Total de 230. 11.

g. De biens-fonds?

Il y a un jardin à Myas, et un à Tanay qui réunis pourraient contenir environ 12 Toises

b. Ou d'autres capitaux quelconques? - point

Un Morceau de plantage à Myas de 10 Toises  
Un autre Morceau à Tanay de 1/4 de Toise qui a été défriché par le Recteur l'année dernière, et beaucoup de grains, vis qu'on parvient à cultiver, et un Tourteau qui a fallu combler, il n'en a retiré encore aucun profit.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

Les fonds dont le Recteur jouit à Tanay appartiennent en propriété à la commune de Tanay, et ceux dont jouit à Myas sont à la commune de Myas -

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

NB page 2 article 9. Quoique le règlement pour la durée de l'école en hiver n'est porté que 6 heures, l'après midi avant midi et autant après midi, on y reste tout le jour, à l'exception du temps qui faut pour prendre son repas à midi; en sorte qu'on ne dure que 6 heures, elle en dure plus de Sept. 4 depuis huit à douze et plus de trois d'une heure jusqu'à la nuit

Les 9 écoles de Myas de Tanay & 109

( 1 )

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

A. Commugny,

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

a. C'est un village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

b. C'est une commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

c. De la Paroisse de Commugny et Coppel, Agence de Commugny.

d. District

d. De Nyon.

e. Canton

e. Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

2°. Toutes dans la circonférence d'un quart d'heure.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

Le Village de Commugny ayant 51 maisons -  
Un petit hameaux appelle Marnex, 3 maisons -  
Une Maison forain appelle Tremblay -  
Entout 55 maisons -

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

a. Marnex éloigné de dix minutes  
Tremblay éloigné de douze minutes

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

b. Quarante cinq enfants du Village de Commugny  
Deux de Marnex,  
Deux de Tremblay,  
Total 45 enfant

187 N. 95